

**Session extraordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le mardi 28 mai 2020, à 16h00
par vidéoconférence autorisé par l'arrêté
ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé
et des Services sociaux en raison de la COVID-19**

Sont présents :	M. le Maire	Guy Charbonneau
	Mmes les Conseillères	Julie Boivin Isabelle Hardy
	M. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure
Est absente :	Mme la Conseillère	Véronique Baril

2020-05-28 - 193

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 16h00 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2020-05-28 - 194

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy, appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire;

ADOPTÉ

2020-05-28 - 195

Fermeture des parcs municipaux - COVID-19

Attendu que le 12 mai 2020, le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 2020-05-178 pour prolonger la fermeture de ses parcs municipaux jusqu'au 10 juin 2020, et ce, en raison des circonstances exceptionnelles liées au COVID-19;

Attendu que depuis le 20 mai 2020, les activités sportives récréatives individuelles ou à deux, sans contact physique, en pratique libre, dans les lieux de pratique extérieurs, sans accès ou avec accès minimal au bloc sanitaire, sont permises.

Attendu que le Conseil municipal désire permettre à ses citoyens d'accéder au parc de rouli-roulant, au parc canin ainsi qu'à tous les espaces verts situés dans les parcs municipaux à compter du 29 mai 2020;

Attendu que le Conseil municipal désire maintenir la fermeture des modules de jeux se situant dans les parcs municipaux jusqu'au 10 juin 2020 ;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

2020-05-28 - 195

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise l'accès au parc de rouli-roulant, au parc canin ainsi qu'à tous les espaces verts des parcs municipaux à compter du 29 mai 2020, sous réserve du respect des règles et des mesures d'hygiène relatives au COVID-19.

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines maintienne la fermeture des modules de jeux qui se situent dans les parcs municipaux jusqu'au 10 juin 2020, et ce, en raison des circonstances exceptionnelles liés au COVID-19;

ADOPTÉ

2020-05-28 - 196

Adoption de la programmation finale amendée des travaux 2014-2018 du TECQ

Attendu que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation finale amendée de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La Ville atteste par la présente que la programmation finale de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques;

ADOPTÉ

2020-05-28 - 197

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Guy Charbonneau, maire

Geneviève Lazure, greffière